

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
**séance du 06 juin 2006**

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de révision du PLU de Saint-  
Maurice-de-Beynost

Sont présents 12 membres sur 18, convoqués le 23 mai 2006,

Sont excusés :

MM. FERRY (C.C Pont d'Ain, Priay Varambon), M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine) et M. BEGUET (Serrières de Briord).

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST dans le cadre de la révision de son PLU.

- La lecture détaillée du projet amène à formuler des remarques sur trois points :

1- Les orientations d'aménagement produites pour Les Gravelles, Le Mas Rolland, Les Verchères

Ces orientations d'aménagements qui attestent du caractère stratégique de ces secteurs pour la commune précisent l'organisation attendue par la municipalité.

Cet exercice d'anticipation réalisé par la municipalité est jugé très pertinent et correspond aux préconisations méthodologiques fréquemment formulées par le syndicat mixte.

Il peut toutefois être regretté que la réflexion ne soit pas allée plus loin en matière de positionnement d'enveloppe urbaine et de répartition entre les formes attendues (habitat groupé, collectif...)

2- Le règlement

La réalisation d'un projet « témoignant d'une recherche particulièrement intéressante d'architecture contemporaine et d'une volonté manifeste d'intégration au site urbain » pour lequel une adaptation des règles est adaptée peut être autorisée par les services.

Ce point mérite d'être souligné. La réalisation de projet d'architecture contemporaine est ainsi rendue possible.

3- Les principes et préconisations du SCOT

Le Bureau a relevé une assez bonne déclinaison des principes et préconisations du SCOT :

- . Croissance démographique (< 1% / an).
- . Développement urbain par densification, remplissage et renouvellement urbain.
- . Liaison entre développement urbain et transport collectif.
- . Production de logements diversifiées (formes et produits).
- . Espaces agricoles et naturels préservés.

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**- REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme.

**Le Président,**